

Grandes vérités

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1911)**

Heft 10

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-207619>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haassenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LES OURS DU JURA

Au commencement du siècle dernier, les ours et les loups n'étaient pas rares dans le Jura vaudois. M. John Thomann, de Versoix, fervent chasseur, communique au journal *Diana* le document suivant, où est mentionné son bisaïeul, chasseur du bailli d'Aubonne :

LIBERTÉ

EGALITÉ

République Helvétique une et indivisible.
Section du Léman.

Aubonne le 20 Sept. 1801.

Le sous-préfet du district d'Aubonne, à tous les Amodieurs de Montagnes, fruitiers, ou tous autres citoyens qu'il écherra en ce District, salut amiable :

Le citoyen Jacob Taumann du Divi monte demain avec 9 chasseurs habiles et entendus à la chasse de l'Ours, pour se rendre sur les Montagnes et y rester ensembles Dix jours s'il est nécessaire, pour sous les directions suivantes entreprendre une chasse active pour détruire de ces animaux féroces qui ravages et devorent vos Bestiaux.

Je vous enjoint sous votre responsabilité personnelle de prêter aide et secours à ces 10 chasseurs s'ils vous le requèrent, de suivre et d'obéir à ce que leur Chef Taumann vous ordonnera ou fera ordonner pour la réussite et la facilité de cette chasse et de vous prêter à tout ce qui pourroit les féliciter (*sic*) d'une manière raisonnable.

Le citoyen Taumann est le Chef, tous les 9 doivent lui obéir et suivre ses directions, qu'il ne prendra qu'après avoir consulté la Compagnie, sous peine de perdre ses journées si on refuse ses ordres.

Chaque Chasseur recevra 15 batz par jour, sur quoi ils ont reçus en avance L. 40.

Le profit de leur chasse pour Ours, Loup et sangliers tués est en outre à eux propre ensembles par égale portion, comme les 6 louis par ours tué qu'accorde le Gouvernement, la Collette des Communes et la valeur de l'animal.

Ils ne devront chasser que sur les Ours, le Loup et sanglier; le Chef me répond qu'il ne perdront point de temps à tout autre chasse.

Le Chef me fera connoître aussi souvent que possible le résultat de leur chasse.

Les 10 Chasseurs vivront tous en bonne intelligence, sous peine à celui qui troublerait le bon accord de perdre ses journées.

En cas que les Chasseurs sortent du district soit des Montagnes qui relèvent de celui-ci pour l'inspection, tous les Amodieurs et fruitiers sont requis sous offre de reciprocité de leur prêter aide et secours comme est dit.

GRIVEL, sous-préfet.

Grandes vérités. — Une parfaite droiture est la plus grande des habiletés; la vérité devient un calcul et la franchise un moyen.

FLOTTEZ, DRAPEAUX !

Un correspondant de l'*Éveil*, de Moudon, lui écrit que, feuilletant de vieux manuscrits traitant de l'histoire de notre canton, son attention fut attirée par une phrase révélant une coutume qui n'eût jamais dû être abandonnée. Cette phrase disait que « la délégation de chaque localité de la contrée s'était rendue dans la capitale avec la bannière de l'endroit. »

« Pourquoi donc, dit le correspondant en question, dont nous partageons pleinement le sentiment, pourquoi donc a-t-on abandonné ces vieux drapeaux renfermant dans leurs plis les armes de chacun de nos villages ? »

« Bien rares sont aujourd'hui les localités qui en possèdent encore et, en fouillant nos musées et nos archives, il serait peut-être intéressant d'en retrouver quelques lambeaux. S'ils n'existent plus, qu'on se hâte de les rétablir, afin que dans toutes les localités de notre contrée, on puisse se glorifier de posséder ce symptôme d'un patriotisme restreint, mais tout aussi vivace. »

« On les sortirait dans les cérémonies officielles et à l'occasion des manifestations patriotiques qui, chaque année, se célèbrent dans notre pays, et peut-être l'occasion se présentera-t-elle, dans quelques années, de les réunir toutes, ces bannières de villages, pour commémorer un événement historique. »

« Quel village va se mettre en tête d'inaugurer prochainement sa bannière aux armoiries locales ? Si ces lignes ont le don de provoquer un mouvement dans ce sens, mon cœur de patriote s'en réjouira doublement. »

Bien gardé. — Madame Vaugras, ayez donc l'obligeance de garder mon fichu, il ne fait pas froid, je le prendrai en repassant tout à l'heure.

L'imposante bouchère, souriante prend le fichu, le place sur sa chaise, et... s'assied sur le tout.

— Vous en aurez bien soin, n'est-ce pas ?

Alors Mme Vaugras, avec un geste tout à fait rassurant :

— Soyez sans crainte, madame, j'ai l'œil dessus !

AMUSETTES DES DIX DOIGTS

A propos des lignes que nous avons publiées samedi dernier, sous le titre : *Aux langues déliées*, un de nos lecteurs nous écrit :

« Très joli, mon cher *Conteur*, ton entrefilet sur les langues déliées. Tu aurais pu y joindre ceci :

Chat vit rôti
Chat mit patte à rôti
Rôt brûla patte à chat
Chat lâcha rôti.

O Hugo, quand huchera-t-on donc ton nom ?
Quand donc au corps qu'académique on nomme
De roc en roc, grimperas-tu rare homme ?

La cuisinière :

— Bonjour, madame Sans-souci, combien ces six saucisses et ces six saucissons-ci ?

— Ces six saucisses et ces six saucissons-ci, c'est six sous.

— Six sous, ces six saucisses et ces six saucissons-ci, c'est trop cher six sous.

Un lecteur.

Et l'on pourrait aussi ranger dans le même ordre d'idées les amusettes des dix doigts, que beaucoup connaissent pour les avoir dites étant enfants. On ne les entend plus guère, aujourd'hui. C'est dommage.

Les deux premières que voici sont extraites de l'*Empré genevois*¹, par Blavignac.

Première variante :

(Prenant le petit doigt de l'enfant et le faisant tourner.)

C'est le petit Glin-Glin
Qui fait le tour du moulin,
Qui lave les écuellles,
Cassant les plus belles,
Et qui fait

(Remontant en chatouillant le long de la paume de la main et du bras.)

Mia-ou !

Mia-ou ! Mia-ou !

Deuxième :

(Prenant successivement tous les doigts, du pouce à l'annulaire.)

C'est lui qui va à la chasse;
C'est lui qui a tué le lièvre;
C'est lui qui l'a fait cuire;
C'est lui qui l'a mangé;

(Prenant le petit doigt et le faisant tourner.)

Et le petit Glin-Glin,
Qui était derrière le moulin,
Disait : Moi, j'en veux !
J'en veux ! j'en veux ! j'en veux !

Ces deux versions sont originaires de Genève. En voici une troisième qui vient du Val-de-Travers (canton de Neuchâtel), et que je tiens d'une personne à mon service. (En faisant avec l'index deux ou trois ronds dans le creux de la main de l'enfant.)

Par ici a passé la queue de la souris,

(En prenant successivement tous les doigts, du pouce à l'annulaire.)

Celui-là l'a vu;
Celui-là l'a pris;
Celui-là l'a mangé;
Celui-là l'a regardé;

(Faisant tourner le petit doigt et remontant ensuite le long du bras.)

Et le petit Glin-Glin qui n'a rien eu,
Et qui fait : Mia-ou ! Mia-ou ! Mia-ou !

Blavignac (*Empré genevois*), Humbert (*Glossaire genevois*), Bridel (*Glossaire vaudois*),

¹ Empré est le premier mot d'une formule qu'emploient les enfants pour désigner celui qui le « sera » au jeu de « Il Pesti ». D'où le substantif « empré » et le verbe « empréger », qui sont d'usage courant à Genève.